

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 26 janvier 2021

Délibération n° 2021 – 26/01/2021 – 8

Motion

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 19 Membres représentés : 6 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la motion suivante :**

Le conseil d'administration de l'université de Bourgogne (uB) réuni ce jour renouvelle ses inquiétudes, déjà exprimées lors de sa séance du 9 juillet 2020, concernant la loi de programmation de la recherche 2021-2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et l'enseignement supérieur (LPR). A la lecture du texte de loi définitif, il déplore toujours en particulier :

- **Le renforcement de la part des financements sur projet** passant par l'ANR et ses appels à projet, qui contraint les choix et décisions collectives en matière de stratégies de recherche et de développement des formations universitaires. Or la crise sanitaire actuelle démontre bien l'importance de conserver la liberté de mener des recherches académiques, exploratoires et innovantes sortant du cadre limitant et chronophage des appels d'offre – comme dans le champ de la virologie par exemple – recherches académiques qui se fondent aussi sur une part de financements récurrents et pérennes. En outre, la LPR néglige la formation dans l'enseignement supérieur alors même que la généralisation des formations à distance a mis en évidence les moyens étatiques insuffisants dédiés à la pédagogie.

- **Le recours pour une large part à des contrats à durée déterminée** pour des projets de recherche, mais aussi des vacations d'enseignement, qui accentuera la spirale délétère déjà constatée depuis plusieurs années si elle n'est pas articulée avec une réflexion approfondie sur les moyens accordés aux universités pour maintenir et développer les emplois pérennes. Sans nier l'intérêt des contrats courts pour réaliser des tâches ciblées, y recourir à une large échelle fragilise considérablement la permanence des missions de service public, en formant des personnels administratifs, techniciens, ingénieurs qui quitteront l'établissement au moment où ils seront pleinement efficaces.
- **L'absence de mise en place d'une politique d'emplois publics ambitieuse** dans l'enseignement supérieur et la recherche : si la LPR permet de répondre en partie et pour une certaine catégorie de personnels aux besoins de revalorisation des rémunérations et des carrières des personnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, elle ne résout pas les besoins persistants des universités en financements permanents et ce malgré les fonds conséquents annoncés.

Par ailleurs, le conseil d'administration de l'uB **exprime ses inquiétudes sur la suppression de la qualification par le CNU** aux fonctions de professeur des universités et exprime son attachement à un échelon national dans le processus de recrutement et de promotion des enseignants-chercheurs. Enfin, il affirme que la liberté d'expression et d'opinion, tout comme les libertés académiques, doivent demeurer pleines et entières pour l'ensemble des membres de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dijon, le 26 janvier 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement